

BANDOL
83150

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Ref : FB/YG/FL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FIXATION D'UNE REDEVANCE
QUAI DES PEINTRES

Nous, Franck BERTONCINI Maire de BANDOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,
Vu les délibérations en date du 10 avril 2026 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un espace dédié à la réalisation de peinture du 22 août au 18 octobre 2026, il convient de compléter la décision n°33 du 08 décembre 2025,

DECIDONS

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026 est complété comme suit :

Type d'occupation	Montant en euros	Critères de calcul
Emplacement sur le quai des peintres, pour les peintres professionnels.	10,00 €	Forfait mensuel

ARTICLE 02 : Monsieur le Maire est habilité à signer l'arrêté d'occupation, tel que joint en annexe.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le 13 AOUT 2026



Franck BERTONCINI
Maire de Bandol